

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 591

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 86, substituer aux mots :

« les orientations »

les mots :

« la convention mentionnée à l'article L. 441-1-5-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Les modalités de coopération entre les contingents sont définies par la convention intercommunale d'attribution (alinéa 98) et non par les orientations de la conférence intercommunale du logement.